

**PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du LUNDI 22 AVRIL 2024 à 20 heures 00.**

Date de convocation : 16 avril 2024

Date d'affichage : 16 avril 2024

Présents : BAVOUX Patrick, MARECHAL Maurice, CHARVET Didier, TEILLARD Christophe, PROST Valentin, BUARD Vincent, GROS Antoine, ACHARD Ludovic, BAVOUX Laurence, SEVE Bénédicte, GAILLARD Bruno et POUPON Jean-François

Absents excusés : GAUTHIER Stéphanie,

Absentes : GAILLETON Jocelyne et NECTOUX Morgane

Pouvoir : GAUTHIER Stéphanie donne pouvoir à SEVE Bénédicte

Secrétaire : MARECHAL Maurice

Monsieur le Maire ouvre la séance et indique la modification de l'ordre du jour :

- Suppression du point 4 : subventions, reporté à la séance du mois de mai 2024.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MARS 2024**

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 mars 2024 est approuvé à l'unanimité sans remarque.

PONT ROUTE DES BLANC DIT DE LA MORTE
(délibération n° 2024.21)

Christophe TEILLARD, Maire-adjoint rappelle à l'assemblée la délibération du 22 janvier 2024 lors de laquelle il avait été décidé de lancer une étude pour le projet de sécurisation du pont « dit de la morte » de la route des Blanc.

Il donne lecture de la proposition de convention de l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour une assistance à maîtrise d'ouvrage qui comprend deux jours et demi de travail pour un montant HT de 1 125 € (1 350 € TTC). Elle contient une étude de faisabilité pour la reprise de l'ouvrage du pont qui sera basée sur les éléments d'entrée, du rapport d'inspection et l'analyse des désordres. Cette étude de faisabilité sera comparative entre la reprise des désordres du pont existant et la réalisation d'un ouvrage neuf. Elle prévoit une estimation sommaire des solutions envisagées avec l'animation d'une réunion de présentation et d'échange incluant la préparation du support et la rédaction de son compte rendu.

Il indique que cette dépense n'a pas été inscrite au budget primitif et propose de créer l'opération N°213 et de réaliser un virement de crédits en transférant la somme de 3 000 € à partir de l'opération « Travaux dans les différents bâtiments » N°193.

Après avoir ouï l'exposé du Maire, et délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE et AUTORISE le Maire ou un des adjoints à signer la convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de faisabilité d'ouvrage d'art du pont « dit de la morte » route des Blanc avec l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain pour un montant de 1 125 € HT comprenant 2 jours et demi de travail.

DECIDE de créer l'opération N°213 intitulée « Pont de la route des Blanc »

ACCEPTE le virement de crédits en section d'investissement :

Dépenses :

- Diminution du compte 2131 de l'opération 193 « bâtiments communaux » pour un montant de 3 000 €,
- Augmentation du compte 203 de l'opération 213 « Pont de la route des Blanc » pour un montant de 3 000 €.

CENTRE DE LOISIRS – PAUSE MERIDIENNE

(délibération n° 2024.22)

Didier CHARVET, Maire adjoint :

- Présente aux membres du conseil municipal le budget primitif 2024 du centre de loisirs et de la pause méridienne qui s'établit à 62 350 € en charges et en produits,
- Rappelle que le réalisé de 2023 s'élevait à 57 875.57 €,
- Précise que pour équilibrer le résultat, la participation communale de 2023 était de 10 638.65€, et qu'elle est portée à 22 356.20 € pour 2024,
- Donne lecture du nouveau règlement de fonctionnement du centre de loisirs et de la pause méridienne applicable à compter du 29 avril 2024.

Les modifications sont :

- Tous les enfants scolarisés ayant 3 ans dans l'année civile peuvent accéder à ce service.
- Suppression des formulaires « papier » à compléter mais il est fait obligation de compléter la fiche « enfant » sur le portail BL Enfance (personnes à contacter, autorisations... à compléter). L'inscription est obligatoire pour tout enfant inscrit à l'école. Les parents feront systématiquement leurs réservations sur le portail. Les codes de connexion sont fournis par le secrétariat de mairie.

*Le Conseil ouï l'exposé du Maire-Adjoint
et après en avoir délibéré :*

ACCEPTE le budget primitif 2024 ainsi que le règlement de fonctionnement applicable à compter du 29 avril 2024.

TRAVAUX D'ACCESSIBILITE

DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR

(délibération n° 2024.23)

Maurice MARECHAL, Maire-Adjoint rappelle à l'assemblée les diverses actions réalisées depuis 2015 pour mettre en conformité l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de notre voirie et de nos bâtiments publics :

- Voirie de la Grande rue du village : Réfection totale incluant un cheminement PMR,
- Voirie des parkings de la mairie, du village et Garavand : places PMR et rambardes d'escalier,
- Toilettes publiques près du monument aux morts : bâtiment refait entièrement : Acceptation préfectorale d'attestation d'achèvement des travaux prévus dans un ADAP – dossier N°13149164 du 21/07/2023,
- Bâtiment du stade (bâtiment transformé) : Acceptation préfectorale d'attestation d'achèvement des travaux prévus dans un ADAP – dossier N°13172837 du 8/08/2023,
- Mairie : détecteurs de mouvement (en remplacement d'interrupteurs électriques) et éléments d'éveil de vigilance,
- Eglise : Rampe d'accès avec rambarde sur le côté gauche.

Il rappelle également le rapport de la visite de contrôle réalisée par la société Alpes-Contrôles le mardi 26/09/2023, qui fait ressortir des non conformités relevées, puis il présente les travaux à réaliser et leurs devis correspondants :

- Eglise : Mettre en place une rampe d'accès amovible pour passer la pierre de ressaut au niveau des portes d'entrée : Devis Handinorme pour un montant de 1 758.90 € HT (2 036.15 € TTC),

- Mairie ascenseur : mettre en place un affichage visuel et sonore : Devis de l'entreprise SCHINDLER déjà accepté lors de la séance du 26 mars 2024 pour un montant HT de 9 750€ (11 700 € TTC),
- Mairie escalier : Ajouter une main courante sur le côté droit de l'escalier : Devis de l'entreprise Thomas Bavoux Agencement pour un montant de 682 € (non soumis à TVA),
- Toilettes Garavand : Ajouter un lave-mains PMR dans les toilettes PMR : Devis Névolet pour un montant de 1 205.42 € HT,
- Toilettes Garavand : Ajouter un ferme porte automatique dans les toilettes PMR : Devis Gros frères pour un montant de 561.00 € HT,
- Ecole primaire et bâtiment Garavand : Refaire les peintures des nez de marche et ajouter quelques éléments d'éveil de vigilance : Travaux à réaliser par les employés municipaux.

Il présente également le devis de la société Alpes Contrôle pour la mission de contrôle des travaux effectués à la suite des non conformités relevées le 26/09/2023 pour un montant HT de 1 100 € (1 320 € TTC).

Il indique que les devis présentés ci-dessus ont été approuvés par la commission bâtiments.

Il informe du courrier de la Direction départementale des territoires sollicitant les attestations d'accessibilités.

Il indique que deux dossiers d'acceptation d'achèvement des travaux ont déjà été réalisés : le stade en date du 8 aout 2023 et ERP Mairie en date du 21 juillet 2023.

Après avoir ouï l'exposé du Maire-Adjoint, du Maire, et délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE les devis ci-dessus pour un montant total HT de 15 056.32 €,

SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR entre 20 et 40 %) sur la base des devis présentés pour le projet de mise en accessibilité pour un montant HT de 15 056,32 €,

INDIQUE que le montant prévisionnel de l'opération est inscrit au budget primitif 2024 et sera réalisé en fonds propres.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE ET DE E-COMMUNICATION
DE L'AIN (SIEA) : COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC : RECOURS AU
MECANISME DU FONDS DE CONCOURS AFIN DE FINANCER LA
REALISATION OU LE FONCTIONNEMENT D'UN EQUIPEMENT PUBLIC
LOCAL EN MATIERE DE MAITRISE DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE
(OPERATIONS DESTINEES A MAITRISE LA CONSOMMATION D'ENERGIE)**

(délibération n° 2024.24)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5212-26, permettant le recours au fonds de concours entre un syndicat visé à l'article L5212-24 du CGCT, dont les syndicats de communes, et les communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie.

Vu la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en date du 01 décembre 2023 relative aux adaptations et aux évolutions des aides relatives aux travaux ainsi que des modalités de cotisation pour les communes ayant transféré leur compétence « *Eclairage public* ».

Vu la délibération précitée qui a d'une part, réouvert le recours au mécanisme des fonds de concours dans le cadre d'opérations destinées à permettre la maîtrise de la consommation d'énergie, et d'autre part, autorisé la démarche visant à permettre aux communes membres, d'inscrire leurs dépenses relatives aux opérations destinées à permettre la maîtrise de la consommation d'énergie en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics).

Vu les statuts du SIEA ratifiés par arrêté préfectoral en date du 27 août 2018 et notamment l'article 6 selon lequel les ressources du SIEA comprennent notamment les « *fonds de concours des adhérents, dans les conditions fixées par l'organe délibérant du Syndicat, aux dépenses correspondant à l'exercice des compétences transférées* ».

Vu les dispositions de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux versements de fonds de concours, qui dispose que :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».

Considérant que le SIEA a modifié ses statuts par délibération du 13 avril 2018 afin de définir les nouvelles modalités des quotes-parts contributives des communes afin de mettre un terme au mécanisme de versement des fonds de concours, considéré comme ne respectant pas les conditions telles qu'énoncées par la Cour Régionale des Comptes (CRC) dans son rapport en 2016.

Considérant, suite à cette modification statutaire, que les travaux d'éclairage public réalisés par le SIEA ont en conséquence été imputés aux communes sur leur section de fonctionnement.

Considérant le caractère dommageable de cette situation pour les communes, qui ne pouvaient donc financer leurs travaux d'investissement que par le biais de leur section de fonctionnement.

Considérant que la CRC fondaient ses observations sur l'article L. 5212-26 du CGCT, article qui a fait l'objet de modifications depuis.

Considérant qu'à l'aune de la nouvelle rédaction de l'article précité, il apparaît que le recours au fonds de concours est finalement bien possible, tant au vu de la nature juridique (syndicat de communes) que des compétences du SIEA.

Considérant que cela été confirmé par un arrêt du 14 janvier 2021 n°19LY01487 de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon qui a rappelé que les syndicats de communes pouvaient bénéficier des dispositions de l'article L. 5212-26 du CGCT relatives au mécanisme des fonds de concours.

Considérant, à l'aune de cette modification, la confirmation, par les services de la Préfecture de l'Ain, que les communes pourront donc bien imputer en investissement, par le biais du mécanisme des fonds de concours, assimilés à des subventions d'équipement, les dépenses relevant d'opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie.

Considérant que la modification de l'article 6 des statuts du SIEA, ratifiés par arrêté préfectoral en date du 27 août 2018, a toutefois maintenu la faculté, pour le SIEA, de bénéficier de « fonds de concours » malgré la fin de leur emploi dans le cadre de la compétence « Eclairage public » et qu'en conséquence il n'a pas été rendu nécessaire de procéder à une nouvelle modification des statuts du SIEA ;

Considérant la nécessité, pour réouvrir la faculté de recours au mécanisme des fonds de concours dans le cadre de la compétence « éclairage public », conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Il revient au conseil municipal :

- D'approuver le recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).

- D'approuver l'inscription des dépenses de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie), en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics). Les dépenses relatives aux autres types d'opérations resteront à inscrire en section de fonctionnement.
- De s'engager à verser au SIEA une subvention d'équipement (fonds de concours imputés en section d'investissement), conformément aux modalités de la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du SIEA en date du 01 décembre 2023 précitée,
- De s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIEA.

Après ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).

APPROUVE l'inscription des dépenses de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie), en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics). Les dépenses relatives aux autres types d'opérations resteront à inscrire en section de fonctionnement.

S'ENGAGE à verser au SIEA une subvention d'équipement (fonds de concours imputés en section d'investissement), conformément aux modalités de la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du SIEA en date du 01 décembre 2023 précitée,

S'ENGAGE à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIEA.

ORIENTATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

La loi de mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (loi APER) confère un rôle central aux communes dans la planification du développement des Enr (énergies renouvelables).

Dans ce cadre, il est prévu que les communes puissent proposer des **zones favorables aux énergies renouvelables** qui, si elles sont retenues, permettront d'accélérer l'instruction et la délivrance des autorisations.

Des réunions avec Grand Bourg Agglomération ont été réalisées afin de définir les modalités de la concertation.

Une étude a été faite entre Maire et Adjointes et propose d'identifier des zones d'accélération pour les filières suivantes :

- Solaire photovoltaïque,
- Géothermie.

Le dossier n'est à ce jour pas finalisé.

Une concertation publique sera programmée avec la mise à disposition d'un registre de recueil des observations à la mairie de BENY aux heures d'ouverture. Deux permanences en mairie seront mises en place pour répondre aux interrogations.

À l'issue de la concertation, les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables situées sur le territoire communal seront identifiées par délibération du conseil municipal et transmises au référent préfectoral ainsi qu'à Grand Bourg Agglomération.

DEVIS

Véhicule pompier : Acceptation du devis de la SASU « L'atelier des sables » de FOISSIAT pour un montant TTC de 911.99 € pour le changement de l'injecteur du Renault Master des pompiers.

Chariot cantine : Acceptation du devis de l'entreprise BBFC pour un montant TTC de 358.80 € pour l'acquisition d'un chariot de service pour la cantine.

Menuiserie : Acceptation du devis de l'entreprise GROS FRERES pour un montant TTC de 7 948.80 € pour la réparation de 8 portes à l'école primaire, le remplacement de la porte verte du couloir et le remplacement de 4 plateaux de tables de la salle Garavand.

POINT SUR LES TRAVAUX BATIMENTS EN COURS

Chaises du conseil : La livraison de 18 chaises a eu lieu le 20 avril par l'entreprise RICHARD.

Local poubelles : Les travaux ont commencé le 14 mars, il reste quelques finitions à terminer : il manque la serrure et la fermeture complète à droite.

Local alambic : Une étude est en cours pour trouver où héberger le matériel de la Cuma Distillation et le pressage de fruits.

Accessibilité : Les devis nécessaires à ce point obligatoire ont été validés ce jour : travaux à lancer.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE

(délibération n° 2024.25)

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et indique que toute modification du temps de travail d'un fonctionnaire requière l'avis préalable du Comité Technique car elle est assimilée à la suppression d'un emploi, suivie de l'ouverture d'un nouveau poste sauf lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question, et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL.

Dans le cas de la collectivité, il n'y a pas lieu de saisir le comité technique vu que le poste est assuré par un contractuel.

Le Maire :

- indique avoir reçu l'agent polyvalent (voirie-bâtiment) qui demande la réduction de son temps de travail d'une heure hebdomadaire, à compter du 1^{er} juin (date du nouveau contrat),.
- propose de modifier le poste de la cantinière en lui ajoutant 1 heure 30 min hebdomadaire pour le ménage de la mairie pendant les périodes scolaires, et pendant les petites vacances (réalisé 1 semaine sur les 2 semaines). Soit au total 60 heures annuelles, soit 1h 09 min hebdomadaire, et ce, à compter du 1^{er} septembre 2024. Cette dernière ayant donné son accord de principe.
- propose à l'assemblée les modifications suivantes :

poste à supprimer au 1^{er} juin 2024 : Adjoint technique : 21 h 00 mn

poste à supprimer au 1^{er} septembre 2024 : Adjoint technique : 33 h 00 mn

poste à créer au 1^{er} juin 2024 : Adjoint technique : 20 h 00 mn

poste à créer au 1^{er} septembre 2024 : Adjoint technique : 34 h 09 mn

Après avoir ouï l'exposé du Maire, et délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE à l'unanimité la proposition du Maire,

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1^{er} juin 2024 et du 1^{er} septembre 2024

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET par semaine		
Emplois	Nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé (s) par l'organe délibérant
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>		
Agent Polyvalent	1	Cadre d'emplois des Agents de maîtrise
<u>FILIERE ADMINISTRATIF</u>		
Secrétariat, comptabilité, personnel communal, urbanisme, secrétariat divers...	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET par semaine		
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>		
Agent polyvalent : travaux de voirie, entretien des bâtiments, du village...	1	Cadre d'emplois des Adjointes techniques : 20 h 00 min
Agent de service cantine scolaire, ménage des salles : Primevère, Marmont, garavand, mairie (salle conseil et secrétariat)	1	Cadre d'emplois des Adjointes techniques : 34 h 09 min (à compter du au 1er septembre 2024)
Agent de service cantine, ménage salles tilleul, motricité, informatique, médiathèque, garavand, primaire, une classe maternelle...	1	Cadre d'emplois des Adjointes techniques : 22 h 00 min
Ménage de l'école, centre loisirs	1	Cadre d'emplois des Adjointes techniques : 7 h 17 min
<u>FILIERE MEDICO SOCIALE</u>		
ATSEM + ménage divers + animation	1	Cadre des emplois des A.T.S.E.M : 32 h 00 min
ATSEM + ménage divers	1	Cadre des emplois des A.T.S.E.M : 13 h 38 min
<u>FILIERE ANIMATION</u>		
Centre de loisirs périscolaire	1	Cadre des emplois Adjointes d'animation : 21 h 30 min
Centre de loisirs périscolaire	1	Cadre des emplois Adjointes d'animation : 10 h 07 min

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **SCOT portant adaptation du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)**, La modification N°1 du SCOT portant adaptation du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) a été approuvée par délibération du Conseil communautaire du 12 février. Conformément aux dispositions de l'article R. 153-20 du code de l'urbanisme, cette décision a été affichée en mairie depuis le 08 mars 20 avril 2024.

- **OPAH et Mon Cap Energie** : Présentation du bilan annuel réalisé par Grand Bourg Agglomération des dispositifs d'aides financières en faveur des logements privés : au total 4 dossiers pour la commune.
- **Demande d'un emplacement pour un Food Truck** : Une demande par courrier en date du 05 avril pour un commerce ambulancier le jeudi pour la confection de pizzas, de paninos et de desserts faits maison à partir du 4 juillet 2024. Après discussion, le conseil charge Monsieur le Maire de lui proposer de venir en alternance du camion glouton le jeudi ou le vendredi, sinon le mardi ou le mercredi de chaque semaine. Le tarif en vigueur sera appliqué.
- **Saisonnier** : La commune a eu deux demandes d'emplois pour cet été. Il commencera du 8 juillet au 02 août inclus pour une durée hebdomadaire de 22h30mn (5 jours à 4h30mn). Le 1^{er} dossier est retenu.
- **MFR** : La commune accueillera une stagiaire au centre de loisirs à compter du 29 avril, pour une durée de 5 semaines (du 29/04 au 7/05, puis du 21/05 au 24/05, puis du 03/06 au 07/06, et du 17/06 au 21/06).
- **Elections Européennes le 9 juin 2024** : Le conseil municipal établit les tours de garde.
- **Fermeture de la Mairie** : le secrétariat sera fermé du 8 au 13 mai.
- **Stationnements gênants** : Pour rappel, **le stationnement sur les cheminements piétons est strictement interdit** (même pour quelques minutes devant la boulangerie). **Cette pratique met en danger les usagers vulnérables. Des amendes, des immobilisations et mise en fourrière sont possibles.**
- **Commémoration du 14 juin au stade à 18 h00** : Rappel de la commémoration des 80 ans de la bataille de Moulin des Ponts. Présentation du programme (projection de films et d'interviews, expo photos) et de la liste des invités conviés incluant l'ensemble de la population.
- **Comité de fleurissement** : Un appel est lancé aux bénévoles pour la plantation des fleurs prévue le samedi 10 mai à 9h sous réserve de la météo. Rendez-vous au local du fleurissement « allée clair matin ».
- **Comité des Fêtes** : Suite à l'assemblée générale, les membres du bureau ont été renouvelés. Le Président est désormais Mathieu GRANGER.

• **Manifestations à venir sur la commune :**

Samedi 27 avril : Concert « Si Bénédicte chantait » à St Etienne-du-Bois organisé par le comité de fleurissement de St Etienne-du-Bois.

Vendredi 03 mai : Soirée « bistrot » organisé par le café asso Free's B dans la salle tilleul

Mercredi 08 mai : Commémoration du 8 mai 1945 à 10h avec la participation de l'harmonie de Marboz, des enfants de l'école et des pompiers.

Vendredi 10 mai : Don du sang de 16 h à 19h à Bénédicte salle Garavand.

C'est le Printemps à l'atelier Prémusique avec le "jardin des sons "

Rendez vous pour partager avec vos enfants un moment ludique et convivial autour de la musique et des sons. Les places sont limitées à 6 enfants (accompagnés) par atelier :

- 15 mai de 10h à 11 h pour les enfants de 2 à 3 ans,
- 12 juin de 10h à 11h pour les enfants de 3 à 4 ans.

Samedi 18 mai : Printemps des arts à St Etienne-du-Bois

- 15 h : spectacle : la ferme des animaux, spectacle gratuit par le collectif ARFI
- 17 h : spectacle de danse Bal Pop Extended par le Groupe nuits.

Levée de la séance à 22 h 50.

Liste des délibérations prises : n°21 à 25.

Le secrétaire de séance
Maurice MARECHAL

Le Maire,
Patrick BAVOUX